Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le 08/08/2026
ID : 034-213400880-20260807-2026_393-AI

Ville de OURNONTERRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2026/393

Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Richard RAMBLADO, Premier adjoint, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communaux pendant l'absence du Maire

Le Maire de Cournonterral,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-23 ;
Vu le procès-verbal du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Edith GUTIERREZ en qualité de Maire ;
Vu les délibérations n°2026-29, 2026-30 et 2026-31 du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;
Considérant l'absence de Madame le Maire du 9 au 23 août inclus ;
Considérant qu'il convient d'assurer, pendant cette période, la continuité du fonctionnement des services municipaux et la permanence de l'action administrative ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la délégation

Pendant la période comprise entre le 9 août à 0h00 heures et le 24 août à 0h00 heures, Monsieur Richard RAMBLADO, Premier adjoint, reçoit délégation de fonctions et de signature afin d'assurer, concurremment avec le Maire, la continuité du fonctionnement des services communaux.

Article 2 – Étendue de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Richard RAMBLADO est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, courriers et documents administratifs relevant des compétences du Maire et nécessaires à la gestion courante de la commune, notamment :

- les actes relatifs à l'administration générale ;
- les actes relatifs aux ressources humaines, à la gestion des agents, aux congés, autorisations d'absence, contrats, décisions individuelles et documents de gestion du personnel ;
- les actes relatifs à l'état civil, aux élections et au recensement ;
- les actes relevant de l'urbanisme, y compris les certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations diverses, attestations et décisions correspondantes ;
- les actes relatifs au patrimoine communal et au domaine public ;
- les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics et des contrats, dans la limite des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;
- les engagements, mandats, bordereaux, certificats administratifs et autres documents financiers nécessaires au fonctionnement des services ;
- les décisions prises en application des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal lorsque celles-ci sont susceptibles d'être subdéléguées en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

- les arrêtés de circulation, de stationnement, d'occupation du domaine public et, plus généralement, les mesures de police administrative pouvant légalement faire l'objet d'une délégation de fonctions ;
- toute correspondance administrative nécessaire au fonctionnement normal de la collectivité.

Article 3 – Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes présentant un caractère politique majeur ou engageant durablement la collectivité, sauf urgence ou impossibilité manifeste de recueillir la décision du Maire.

Article 4 – Modalités d'exercice

La présente délégation est exercée sous la responsabilité et la surveillance du Maire.
Le délégataire rend compte au Maire, dans les meilleurs délais, des décisions prises dans le cadre du présent arrêté.

Article 5 – Signature

Les actes signés par Monsieur Richard RAMBLADO porteront la mention :
« Par délégation du Maire »
suivie de sa signature.

Article 6 – Transmission

Le présent arrêté sera :
- notifié à Monsieur Richard RAMBLADO ;
- transmis à Madame la Préfète de l'Hérault ;
- communiqué au comptable public ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le même délai, ou par l'application Télérecours Citoyens.

Fait à Cournonterral, le 7 août 2026

Le Maire

Edith GUTIERREZ

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture

- publication et notification

7/8/26

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le 08/08/2026
ID : 034-213400880-20260807-2026_393-AI